



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Lorient, le 11 janvier 2011

Unité Territoriale du Morbihan

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société CONSERVERIE MORBIHANNAISE à LANVENEGEN.
Mise à jour du plan d'épandage.

Référence : Demande de mise à jour du plan d'épandage datée du 15 novembre 2010.

P. Jointe : Projet d'arrêté complémentaire.

Le présent rapport fait suite au dossier déposé par la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE au titre de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, en vue de la mise à jour du plan d'épandage des effluents et déchets de légumes issus de son usine de LANVENEGEN.

1°) SITUATION ADMINISTRATIVE.

La CONSERVERIE MORBIHANNAISE est autorisée à exploiter à LANVENEGEN une usine de production de conserves de légumes et d'aliments pour animaux de compagnie, par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 modifié notamment par l'arrêté complémentaire du 27 juillet 2005 (extension du plan d'épandage).

2°) PLAN D'ÉPANDAGE ACTUEL.

La société CONSERVERIE MORBIHANNAISE procède à l'épandage de ses effluents et déchets de légumes sur un périmètre autorisé de 690 hectares aptes à l'épandage. Les eaux industrielles sont essentiellement les eaux issues du lavage des légumes et des installations, ainsi que les eaux servant à la préparation des légumes (blanchiment, ...).

Les flux maximaux annuels autorisés à l'épandage sont de 51,8 tonnes d'azote et 15,8 tonnes de phosphore (P_2O_5).

Les épandages doivent être menés en conformité avec la réglementation, en particulier avec les dispositions des chapitres 4.3 et 4.4 de l'arrêté d'autorisation, notamment : analyse des produits épandus, intérêt agronomique des doses et des périodes d'apport, établissement d'un programme prévisionnel avec les prêteurs de terre tenant compte des autres apports, signature de conventions avec les prêteurs de terre, distances d'éloignement des habitations et des cours d'eau, fourniture d'un bilan agronomique annuel.

Les effluents sont acheminés au niveau des parcelles par un réseau enterré. Les parcelles sont situées sur les communes de LANVENEGEN, LE FAOUËT, MESLAN ET PRIZIAC.

3°) MODIFICATIONS ENVISAGÉES.

L'exploitant souhaite mettre à jour son plan d'épandage, pour tenir compte des évolutions intervenues dans les surfaces mises à disposition. Certaines parcelles seront retirées du plan, et d'autres y seront intégrées. Les nouvelles parcelles ont fait l'objet d'une étude pédologique afin de déterminer leur aptitude à l'épandage.

Le nouveau périmètre totalisera 700,4 hectares aptes à l'épandage, dont 49,6 ha de nouvelles parcelles, situées sur la commune de MESLAN, déjà concernée par le périmètre initial. La commune est incluse en zone d'excédents structurels (ZES), mais pas en zone d'actions complémentaires (ZAC).

Le périmètre étendu concernerait 15 exploitations agricoles. Chacune de ces exploitations présente un bilan déficitaire, à l'examen de l'exportation par les cultures et de la production d'éléments fertilisants. Le bilan global sur les parcelles mises à disposition fait apparaître un déficit de 112,3 tonnes par an d'azote (N) et 29,9 tonnes par an de phosphore (P_2O_5), à comparer respectivement aux 51,8 tonnes et 15,8 tonnes à épandre par la CONSERVERIE MORBIHANNAISE.

Les flux fertilisants maximaux en azote, phosphore et potasse issus de l'usine CONSERVERIE MORBIHANNAISE ne sont pas modifiés.

La CONSERVERIE MORBIHANNAISE a déposé un dossier décrivant ces modifications et leur impact sur les intérêts protégés par la réglementation des installations classées, conformément aux dispositions prévues par l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

4°) IMPACTS NOUVEAUX GÉNÉRÉS PAR LES MODIFICATIONS.

L'étude préalable à l'extension du plan d'épandage produite par la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE à l'appui de sa demande indique que les nouvelles surfaces retenues sont situées dans la ZNIEFF type 2 du Bassin versant de l'Ellé, et que les modalités d'épandage permettent de préserver cette zone : en particulier, épandages réalisés sur des parcelles cultivées, dans les conditions permettant d'éviter le ruissellement vers les eaux de surface, aux périodes et aux doses agronomiques adaptées.

Les nouvelles parcelles ne font pas l'objet d'une autre protection du type zones naturelles, zone humide, périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, distances d'exclusion réglementaire. Elles ont par ailleurs fait l'objet d'une étude pédologique pour exclure les surfaces inaptées.

L'extension représenterait une augmentation de 1,5% de la surface globale apte à l'épandage des effluents et déchets de légumes de la CONSERVERIE MORBIHANNAISE, sans augmentation des flux à épandre. Les nouvelles surfaces représentent 7% de la surface initialement autorisée.

5°) ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

L'étude produite par la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE à l'appui de sa demande est conforme aux exigences de la réglementation relative aux installations classées, en particulier à la section IV de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Elle ne met pas en évidence d'impact ou d'inconvénient nouveau par rapport au plan d'épandage actuellement autorisé.

La mise à jour de la surface disponible pour les épandages de la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE à flux produit constant, par l'intégration de nouvelles parcelles compensant le retrait de certaines exploitations agricoles, permet le maintien de la marge de sécurité dans la gestion des épandages et du respect de l'équilibre de la fertilisation.

Le projet de la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE est conforme au programme d'action pour la lutte contre la pollution contre les nitrates d'origine agricole, pris par arrêté préfectoral du 29 juillet 2009. Il est par ailleurs compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne.

Concernant la procédure administrative applicable, l'extension du plan d'épandage représente une augmentation de 10 ha sur un périmètre actuellement autorisé de 690 ha, soit 1,5% d'augmentation. Les nouvelles parcelles représentent 7% de la surface initialement autorisée. Sauf situation générant des dangers ou inconvénients particuliers, les variations de surface de cette ampleur ne sont pas considérées comme devant faire l'objet d'une nouvelle enquête publique.

La DDTM consultée sur ce projet a émis un avis favorable en date du 7 janvier 2011.

6°) PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Au vu des éléments développés ci-dessus et en application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, nous vous proposons de notifier à la société CONSERVERIE MORBIHANNAISE un arrêté complémentaire encadrant les conditions d'épandage de ses effluents et déchets de légumes sur le périmètre mis à jour tel que sollicité.

Un projet d'arrêté complémentaire en ce sens est joint au présent rapport.